



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

08 Février 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 08 Février 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL N° 2021-16	27.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association LES JEUNES DE LA PLAINE, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	4
DRIHL/SHAL N° 2021-17	27.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association LES JEUNES DE LA PLAINE, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	5
DRIHL/SHAL N° 2021-18	27.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CENTRE FLORA TRISTAN, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	7
DRIHL/SHAL N° 2021-19	27.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CENTRE FLORA TRISTAN, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	9
DRIHL/SHAL N° 2021-20	27.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association FOYER LES HYPOQUETS, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	11

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL N° 2021-21	27.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association FOYER LES HYPOQUETS, au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale	13
DRIHL/SHAL N° 2021-22	27.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association LES CREA'S, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	15
DRIHL/SHAL N° 2021-23	27.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association LES CREA'S, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	17
DRIHL/SHAL N° 2021-25	27.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Hauts de Seine (SNL Hauts de Seine), au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	18
DRIHL/SHAL N° 2021-26	27.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Hauts de Seine (SNL Hauts de Seine), au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	20

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-16 du 27 janvier 2021 portant agrément de
l'association LES JEUNES DE LA PLAINE,
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **LES JEUNES DE LA PLAINE**, reçue en date du 13 janvier 2021 et déclarée complète le 14 janvier 2021, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

CONSIDERANT la capacité de l'association **LES JEUNES DE LA PLAINE** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'URHAJ – UNHAJ auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, par intérim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion sociale est accordé à l'association **LES JEUNES DE LA PLAINE** pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'association **LES JEUNES DE LA PLAINE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 27 janvier 2021.

Article 4 : L'association **LES JEUNES DE LA PLAINE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 27 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-17 du 27 janvier 2021 portant agrément de l'association LES JEUNES DE LA PLAINE, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **LES JEUNES DE LA PLAINE**, reçue en date du 13 janvier 2021 et déclarée complète le 14 janvier 2021, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements adaptés.

CONSIDERANT la capacité de l'association **LES JEUNES DE LA PLAINE** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'URHAJ – UNHAJ auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, par intérim de la directrice départementale de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'ingénierie financière et technique est accordé à l'association **LES JEUNES DE LA PLAINE** pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements adaptés.

Article 2 : L'association **LES JEUNES DE LA PLAINE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 27 janvier 2021.

Article 4 : L'association **LES JEUNES DE LA PLAINE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 27 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-18 du 27 janvier 2021 portant agrément de l'association CENTRE FLORA TRISTAN, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **CENTRE FLORA TRISTAN**, reçue en date du 29 décembre 2020 et déclarée complète le 13 janvier 2021, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement ;
- assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

CONSIDERANT la capacité de l'association **CENTRE FLORA TRISTAN** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien du SIAO 92, AFED 92, FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité), URIOPSS, NEXEM, SOLIDARITE FEMMES : Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et Union Régionale Solidarité Femmes (URSF), PERINAT 92, auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, par intérim de la directrice départementale de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'ingénierie financière et technique est accordé à l'association **CENTRE FLORA TRISTAN** pour les activités suivantes :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement ;
- assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2 : L'association **CENTRE FLORA TRISTAN** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 17 février 2021.

Article 4 : L'association **CENTRE FLORA TRISTAN** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 27 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-19 du 27 janvier 2021 portant agrément de l'association CENTRE FLORA TRISTAN, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **CENTRE FLORA TRISTAN**, reçue en date du 29 décembre 2020 et déclarée complète le 13 janvier 2021, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- location de logements en vue de leur sous-location auprès organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou organisme HLM ;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que HLM ;
- location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT.

CONSIDERANT la capacité de l'association **CENTRE FLORA TRISTAN** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien du SIAO 92, AFED 92, FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité), URIOPSS, NEXEM, SOLIDARITE FEMMES : Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et Union Régionale Solidarité Femmes (URSF), PERINAT 92 auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France, par intérim de la directrice départementale de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion sociale est accordé à l'association **CENTRE FLORA TRISTAN** pour les activités suivantes :

- location de logements en vue de leur sous-location auprès organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou organisme HLM ;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que HLM ;
- location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT.

Article 2 : L'association **CENTRE FLORA TRISTAN** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 17 février 2021.

Article 4 : L'association **CENTRE FLORA TRISTAN** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 27 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-20 du 27 janvier 2021 portant agrément de l'association FOYER LES HYPOQUETS, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **FOYER LES HYPOQUETS**, reçue en date du 6 janvier 2021 et déclarée complète le 13 janvier 2021, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

CONSIDERANT la capacité de l'association **FOYER LES HYPOQUETS** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'UNAHJ et l'URAHJ auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, par interim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'ingénierie financière et technique est accordé à l'association **FOYER LES HYPOQUETS** pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2 : L'association **FOYER LES HYPOQUETS** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 27 janvier 2021.

Article 4 : L'association **FOYER LES HYPOQUETS** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, par interim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 27 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-21 du 27 janvier 2021 portant agrément de l'association FOYER LES HYPOQUETS, au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **FOYER LES HYPOQUETS**, reçue en date du 06 janvier 2021 et déclarée complète le 13 janvier 2021, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

CONSIDERANT la capacité de l'association **FOYER LES HYPOQUETS** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l' AFFIL, la FAS et NEXEM auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, par interim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **FOYER LES HYPOQUETS** pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'association **FOYER LES HYPOQUETS** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 27 janvier 2021.

Article 4 : L'association **FOYER LES HYPOQUETS** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, par interim directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 27 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-22 du 27 janvier 2021 portant agrément de l'association LES CREA'S, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **LES CREA'S**, reçue en date du 14 janvier 2021 et déclarée complète le 20 janvier 2021, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- la recherche de logements adaptés.

CONSIDERANT la capacité de l'association **LES CREA'S** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'URHAJ – UNHAJ auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, par intérim de la directrice départementale de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'ingénierie financière et technique est accordé à l'association **LES CREA'S** pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- la recherche de logements adaptés.

Article 2 : L'association **LES CREA'S** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 27 janvier 2021.

Article 4 : L'association **LES CREA'S** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 27 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-23 du 27 janvier 2021 portant agrément de
l'association LES CREA'S,
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **LES CREA'S**, reçue en date du 14 janvier 2021 et déclarée complète le 20 janvier 2021, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- location de logements en vue de leur sous-location auprès organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou organisme HLM ;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que HLM ;
- location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT ;
- gestion de résidences sociales.

CONSIDERANT la capacité de l'association **LES CREA'S** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'URHAJ – UNHAJ auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, par intérim de la directrice départementale de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **LES CREA'S** pour les activités suivantes :

- location de logements en vue de leur sous-location auprès organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou organisme HLM ;

- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que HLM ;
- location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT ;
- gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'association **LES CREA'S** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 27 janvier 2021.

Article 4 : L'association **LES CREA'S** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 27 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-25 du 27 janvier 2021 portant agrément de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Hauts de Seine (SNL Hauts de Seine), au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **SNL Hauts de Seine**, reçue en date du 25 janvier 2021 et déclarée complète le 26 janvier 2021, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

CONSIDERANT la capacité de l'association **SNL Hauts de Seine** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de la FAPIL et SNL Union auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France, par intérim de la directrice départementale de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er}: L'agrément au titre de l'ingénierie financière et technique est accordé à l'association **SNL Hauts de Seine** pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2: L'association **SNL Hauts de Seine** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 11 février 2021.

Article 4 : L'association **SNL Hauts de Seine** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 27 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-26 du 27 janvier 2021 portant agrément de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Hauts de Seine (SNL Hauts de Seine), au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **SNL Hauts de Seine**, reçue en date du 25 janvier 2021 et déclarée complète le 26 janvier 2021, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- location de logements en vue de leur sous-location auprès organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou organisme HLM ;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que HLM
- gestion de résidences sociales.

CONSIDERANT la capacité de l'association **SNL Hauts de Seine** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de la FAPIL et de SNL union auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, par intérim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **SNL Hauts de Seine** pour les activités suivantes :

- location de logements en vue de leur sous-location auprès organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou organisme HLM ;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que HLM
- gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'association **SNL Hauts de Seine** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 11 février 2021.

Article 4 : L'association **SNL Hauts de Seine** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 27 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>